

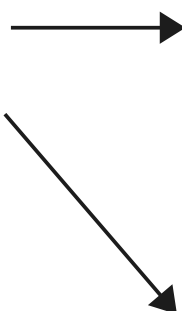
Constituer un dossier de déclaration préalable en vue d'un ravalement de façade

Vous êtes propriétaire, syndic de copropriété, maître d'œuvre, architecte (...) lorsque vous envisagez le ravalement de votre immeuble, vous devez déposer un dossier de déclaration préalable.

Le Service Conseil et Urbanisme réglementaire se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaires (<https://www.grenoble.fr/demarche/478/659-declaration-prealable-de-travaux-non-soumis-a-permis-de-construire.htm>)

Comment constituer le dossier de déclaration préalable ?

- **Formulaire CERFA N°13703*09** rempli et signé
- **DP1 Plan de situation** du terrain (art. R.431-36a du code de l'urbanisme)
- **DP2 Plan de masse** avec échelle graphique (art. R.431-36b du code de l'urbanisme)
- **DP3 Plan de coupe** coté si débord sur domaine public
- **DP4 Plan des façades et toitures** légendé faisant apparaître l'état des lieux et le projet en précisant les teintes et matériaux (art. R.431-10a du code de l'urbanisme) si votre projet les modifie
- **La fiche descriptive Etat des lieux et projet** peut répondre à la DP4 en complément des plans.
- **DP6 Insertion du projet** (art. R.431-10c du code de l'urbanisme)
- **DP7 et DP8 Photographies couleurs** (art. R.431-10d du code de l'urbanisme)



Si votre immeuble se situe dans le périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) ou aux abords d'un monument historique (MH)

- **DP11 Notice explicative** des matériaux et couleurs utilisés et les modalités d'exécution des travaux (art. R.431-14, R.431-14-1, R.441-8-1 du code de l'urbanisme)

La fiche descriptive état des lieux et projet mise à disposition peut répondre à la notice DP11.

Où déposer le dossier de déclaration préalable ?

- **En version dématérialisée** depuis le guichet numérique des autorisations d'urbanisme <https://depotdau.lametro.fr/gnau/#>
- **En version papier** 3 exemplaires, ou 4 exemplaires si l'immeuble est classé ou inscrit au titre des MH
 - par dépôt en mairie** aux horaires d'ouverture de l'hôtel de Ville au 11 Boulevard Jean Pain
 - par envoi postal** adressé à la mairie
 - Monsieur le Maire de Grenoble,
 - Service Conseil et Urbanisme réglementaire
 - Hôtel de Ville
 - 11 Boulevard Jean Pain CS 91066
 - 38021 Grenoble Cedex 1